

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 10 NOVEMBRE 2020**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAVEL SUR LE TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENTRE DORE ET ALLIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

**VU** les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**VU** les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

**VU** les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

**VU** les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

**VU** les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**VU** les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

**VU** les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

**VU** les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR, de mars 2014) et notamment l'article 136-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations dans un délai de trois ans, après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ; sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En 2017, la minorité de blocage a été actée repoussant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De plus, à la suite de l'approbation du SCoT au 15 janvier 2020, les communes doivent mettre en compatibilité leur document d'urbanisme dans un délai de trois ans.

De nombreux avantages militent en effet en faveur de la réalisation d'un PLUi :

- La possibilité de mutualiser les coûts d'élaboration de cet outil d'aménagement de l'espace ;
- Le PLUi permet l'intégration des problématiques tels que l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement ... Ces thématiques doivent être pensées à une échelle plus vaste afin de permettre une meilleure application ;
- La mise en place d'un réel projet de territoire pour définir les enjeux de demain en matière d'aménagement et également d'équipements publics.

Considérant que la réalisation d'un PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire intercommunal ;

Considérant que les lois Grenelles, ALUR et Engagement et proximité ont conféré aux communes membres un rôle significatif tout au long du processus de co-construction du PLUi, et qu'elles sont donc en mesure de participer activement à la définition des actions de la politique publique du territoire ;

Madame le Maire invite l'Assemblée Délibérante à se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix contre 7, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes entre Dore et Allier.

#### **INFORMATION SUR L'ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LEZOUX :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune de Lezoux a, par délibération en date du 15 septembre 2020, adopté son projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et transmis cette délibération en sous-préfecture de Thiers le 22 septembre 2020.

#### **TARIF ASSAINISSEMENT 2021 :**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la SEMERAP en date du 02 octobre 2020 concernant la part communale du tarif assainissement 2021.

A titre d'indication elle informe le Conseil Municipal que cette part communale était de 0,950 € par mètre cube depuis 2001, puis de 1,000€ par mètre cube depuis 2016.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide, par 13 voix contre 2, de laisser la part communale à 1, 00€ par m<sup>3</sup>.

#### **CONVENTION DE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de renouvellement de convention de balayage mécanique des voies publique établi avec la SEMERAP. Cette convention, pour des raisons techniques, porte sur une longueur à balayer de 7 322 mètres avec une fréquence annuelle de 2 passages pour un tarif, à ce jour, de 881€ HT par an. Cette convention est prévue pour 5 ans avec renouvellement tacite annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME :**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de Ravel a, par délibération en date du 8 juin 2018 autorisée monsieur le Maire de l'époque à signer une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, convention envoyée le 13 juin 2018.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### 1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Agents techniques	Agents polyvalents

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### 2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### 3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### 6 – L'abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 26 décembre 2017 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

## – Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 24 mai 2020 ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 BP 2020 COMMUNE :**

Suite aux indications de Monsieur le Receveur Municipal et afin d'intégrer dans la Domaine Privé de la Commune de Ravel les parcelles ZE 55 et ZK 8, Madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes concernant le BP commune 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses réelles :

- Article 2111 (Terrain): + 184,00€ soit un total article 2111 de 184,00€,
- Article 21578 (Autre matériel) et outillage de voirie) : - 184.00€ soit un total article 21578 de 7 316.00€.

Opérations d'ordre

Dépenses

- Article 2111 du chapitre 041 : +19 570.00€ soit un total article 2111/041 de 19 570.00€,

Afin d'équilibrer la section

- article 27638 du chapitre 041 : + 19 570.00€ soit un totale article 27638/041 de 19 570.00€

La section d'investissement reste équilibrée tant en dépense qu'en recettes à 256 101,92€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de donner son accord à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : FIC 2021 : CIMETIERE :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de création et d'aménagement d'allées pour l'extension du cimetière communal

Un devis a été demandé à l'entreprise RENON (terrassement et fournitures de divers matériaux) pour un total HT de 18 947.30,00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2021 l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention au titre du FIC 2021 pour le projet de de création et d'aménagement d'allées pour l'extension du cimetière communal.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2021 : PORTAIL DE L'EXTENSION DU CIMETIERE :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un portail à deux vantaux pour l'extension du cimetière communal

Un devis a été demandé à l'entreprise VOULOUX (Création et pose) pour un total HT de 3 916.00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2021 l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention au titre du FIC 2021 pour le projet de création d'un portail à deux vantaux pour l'extension du cimetière communal

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2021 : POSE DE GARDE CORPS SUR L'ESCALER D'ACCES A LA SALLE DES MARIAGES :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de création de garde-corps le long de l'escalier d'accès à la salle des mariages

Un devis a été demandé à l'entreprise VOULOUX (Création et pose) pour un total HT de 2 200.00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2021 l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention au titre du FIC 2021 pour le projet de création de garde-corps le long de l'escalier d'accès à la salle des mariages.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : CIMETIERE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de création et d'aménagement d'allées pour l'extension du cimetière communal

Un devis a été demandé à l'entreprise RENON (terrassement et fournitures de divers matériaux) pour un total HT de 18 947.30,00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2021.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet pour l'année 2021 concernant le projet de de création et d'aménagement d'allées pour l'extension du cimetière communal.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique des trois logements sociaux appartenant à la commune de Ravel, elle rappelle que ces derniers ont été mis en service en l'an 2000 et ne correspondent plus aux normes actuelles d'isolation.

Un devis a été demandé à l'entreprise GAUTHIER pour un total HT de 15 221.17€ pour les portes et fenêtres des trois logements ainsi qu'un devis de 10 309.35€ pour l'ensemble des volets des trois appartements

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2021.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet pour l'année 2021 pour le projet de rénovation énergétique des trois logements sociaux appartenant à la commune de Ravel.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RELANCE DE LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE : RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE RAVEL :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique des trois logements sociaux appartenant à la commune de Ravel, elle rappelle que ces derniers ont été mis en service en l'an 2000 et ne correspondent plus aux normes actuelles d'isolation.

Un devis a été demandé à l'entreprise GAUTHIER pour un total HT de 15 221.17€ pour les portes et fenêtres des trois logements ainsi qu'un devis de 10 309.35€ pour l'ensemble des volets des trois appartements

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de Monsieur Le Président de la Région Rhône Alpes Auvergne l'attribution d'une subvention au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 2021.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur Le Président de la Région Rhône Alpes Auvergne l'attribution d'une subvention au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 pour le projet de rénovation énergétique des trois logements sociaux appartenant à la commune de Ravel et s'engage à exécuter les travaux dans les délais prévus par le plan.